



Comment procéder à une séparation de corps?

Par **nanou67**, le **14/03/2011** à **20:21**

Bonjour,

Rapidement, voilà ma situation : je suis mariée avec un étranger, mais nous n'avons jamais vécu ensemble. Il est dans son pays et moi ici en France. Je souhaiterai divorcer ou faire une demande de séparation de corps (puisque apparemment le divorce peut être prononcé facilement après 2 ans) mais j'aimerais savoir où m'adresser pour faire cette demande et comment m'y prendre...je suis un peu perdue et cela fait déjà trop longtemps que je fais trainer cette histoire...

Si quelqu'un avait une réponse à mes questions, cela m'aiderait beaucoup.

Merci d'avance.

Nanou67

Par **Domil**, le **14/03/2011** à **21:14**

[citation]puisque apparemment le divorce peut être prononcé facilement après 2 ans[/citation]C'est faux, il faudra faire une procédure de divorce classique.

La séparation de corps est une procédure judiciaire aussi longue et coûteuse qu'un divorce. Il veut divorcer ou non ?

Par **nanou67**, le **14/03/2011** à **21:46**

Merci de votre réponse...

Non, il ne veut pas divorcer...c'est justement ça mon problème...mais ça ne sert à rien à personne qu'on reste mariés...

J'ai quand même la possibilité de divorcer ou de faire cette séparation de corps même sans son accord non?

Par **Domil**, le **14/03/2011** à **21:47**

Que croyez-vous que la séparation de corps va vous apporter ? De toute façon, l'avocat est obligatoire donc allez en voir un pour déterminer si vous ne pouvez pas obtenir le divorce. Pourquoi ne vivez-vous pas ensemble ?

Par **nanou67**, le **14/03/2011** à **21:55**

Ca a été trop difficile pour lui de s'adapter ici...s'en sont suivis bien des problèmes...et donc nous nous sommes séparés peu de temps après notre mariage...
Je pensais pouvoir éviter l'avocat dans un premier temps mais me rends compte après mes diverses recherches de ce soir qu'effectivement il sera incontournable...
Le divorce peut être obtenu même sans son accord n'est ce pas ?
Comment sera-t-il contacté? Je ne sais pas si vous êtes en mesure de répondre à toutes mes questions...

Par **Domil**, le **14/03/2011** à **21:58**

Il a donc quitté le domicile conjugal. C'est une faute donc s'il refuse le divorce, vous pourrez lui imposer.

Par **nanou67**, le **15/03/2011** à **09:16**

D'accord...enfin une "bonne" nouvelle...j'avais peur que les choses s'annoncent plus difficile (même si elles ne seront pas des plus simples)

Merci beaucoup pour toutes vos réponses et pour toutes ces informations !

Par **Domil**, le **16/03/2011** à **01:41**

La première démarche est d'aller voir un avocat et, selon tous les éléments que vous donnerez, la situation exacte, il vous dira les possibilités.